

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023**

PRÉSENTS :

AMIEZ Hugo, BLANC Loïc, BLANC Martine, BRIQUET Dominique, BURLET Jérôme, GACON Karine, JACQUINOT Gillian, ROLLAND Alexis, TATOU Jean-Daniel, TOMIO Sigrid, TRINQUET Yannick, VEILEX Sonia, VION Astrid

ABSENTS REPRESENTES :

- LOMBARD Anne, qui a donné procuration à TOMIO Sigrid (elle suit la séance en visio)
- PRUDENT Brigitte, qui a donné procuration à BRIQUET Dominique

ABSENTS NON REPRESENTES :

I. Institution et vie politique

1. Election du Maire

- Considérant la tenue d'élections municipales partielles en date des 11 et 18 juin 2023
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, vu les résultats du scrutin du 12 et 18 juin 2023, Monsieur Alexis ROLLAND, adjoint au Maire sortant, déclare que 15 Conseillers Municipaux ont été élus.

M. ROLLAND installe les conseillers municipaux dans leurs fonctions et demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance. M. AMIEZ Hugo est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité,

M. ROLLAND appelle M. BRIQUET Dominique, doyen d'âge du Conseil, et lui confie la présidence de l'assemblée,

M. BRIQUET prend la présidence de l'assemblée, fait l'appel des Conseillers élus et dénombre TREIZE Conseillers Municipaux présents. Il demande aux Conseillers Municipaux de faire état des procurations dont ils disposent.

Il demande à l'assemblée de désigner deux assesseurs pour les opérations électorales à venir. Se portent candidats à ces fonctions Mme VION Astrid et M. JACQUINOT Gillian. Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mme VION et M. JACQUINOT, assesseurs.

Le Président rappelle que le Maire est élu au scrutin majoritaire à bulletins secrets à trois tours, les deux premiers tours à la majorité absolue le troisième à la majorité relative.

Il lance un appel à candidature à l'assemblée et ajoute que les candidatures n'étant pas obligatoires, les Conseillers Municipaux peuvent voter pour le candidat de leur choix.

Se porte candidate aux fonctions de Maire : Mme BLANC Martine

Il est procédé au premier tour du vote à bulletins secrets. Le Président rappelle que tout signe distinctif vaudra bulletin nul et appelle chaque conseiller municipal par ordre alphabétique pour aller déposer son bulletin dans l'urne.

Après que chaque conseiller municipal ait voté à l'appel de son nom, il est procédé à l'ouverture de l'urne et au dénombrement des bulletins puis au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : QUINZE
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : QUINZE
- bulletins blancs : TROIS
- bulletins nuls : DEUX
- suffrages exprimés : DIX
- majorité absolue des suffrages exprimés : SIX

Mme Martine BLANC ayant obtenu DIX (10) VOIX, soit la majorité absolue est proclamée Maire, fonctions qu'elle accepte.

Mme Martine BLANC, élue Maire, prend la présidence du Conseil Municipal.

2. Détermination du nombre des adjoints au Maire

Madame le Maire prend la parole et indique que le Conseil Municipal doit, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixer le nombre d'adjoints qui seront chargés de l'assister dans ses missions. Il/elle précise que le nombre d'adjoints ne peut être inférieur à UN et ne peut dépasser 30% de l'effectif total du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur. Le Conseil Municipal comptant 15 Conseillers Municipaux il peut désigner un nombre d'adjoints compris entre UN et QUATRE adjoints.

Elle demande à l'assemblée de fixer le nombre d'adjoints à élire pouvant aller de UN à QUATRE, étant précisé que précédemment quatre adjoints étaient en fonction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, fixe le nombre d'adjoints au maire à élire au nombre de QUATRE, étant précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2023.

3. élection des adjoints au maire

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints conformément à la délibération n° 2023-06-54; Il/elle ajoute que dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal dans les mêmes conditions que le maire (article L 2122-7-1 du CGCT) au scrutin uninominal, secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative. Aucune déclaration de candidature n'est obligatoire. Dans l'hypothèse d'égalité de voix, c'est le conseiller le plus âgé qui est élu.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection du premier adjoint.

Elle demande si des Conseillers municipaux se portent candidats aux fonctions de premier adjoint.

Se portent candidats.:

- M. BRIQUET Dominique
- M. ROLLAND Alexis

Il est procédé au premier tour du vote à bulletins secrets. Madame le Maire rappelle que tout signe distinctif vaudra bulletin nul et appelle chaque Conseiller Municipal par ordre alphabétique pour aller déposer son bulletin dans l'urne.

Après que chaque Conseiller Municipal ait voté à l'appel de son nom, il est procédé à l'ouverture de l'urne et au dénombrement des bulletins. Il est procédé au dépouillement.

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : QUINZE
 - nombre de bulletins trouvés dans l'urne : QUINZE
 - bulletins blancs : ZÉRO
 - bulletins nuls : ZÉRO
 - suffrages exprimés : QUINZE
 - majorité absolue des suffrages exprimés : HUIT
- M. ROLLAND Alexis a obtenu NEUF (9) VOIX
 - M. BRIQUET Dominique a obtenu SIX (6) VOIX

M. ROLLAND Alexis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé PREMIER ADJOINT

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection du deuxième adjoint.

Elle demande si des conseillers municipaux se portent candidats aux fonctions de deuxième adjoint.

Se porte candidate : Mme GACON Karine

Il est procédé au premier tour du vote à bulletins secrets. Le/la Maire rappelle que tout signe distinctif vaudra bulletin nul et appelle chaque conseiller municipal par ordre alphabétique pour aller déposer son bulletin dans l'urne.

Après que chaque Conseiller Municipal ait voté à l'appel de son nom, il est procédé à l'ouverture de l'urne et au dénombrement des bulletins. Il est procédé au dépouillement par une seule personne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : QUINZE
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : QUINZE
- bulletins blancs : CINQ
- bulletins nuls : ZÉRO
- suffrages exprimés : DIX
- majorité absolue des suffrages exprimés : SIX

- Mme GACON Karine a obtenu DIX (10) VOIX

Madame GACON Karine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée DEUXIÈME ADJOINT

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection du troisième adjoint et demande si des Conseillers municipaux se portent candidats aux fonctions de troisième adjoint.

Se portent candidats :

- Mme LOMBARD Anne
- M. BRIQUET Dominique

Il est procédé au premier tour du vote à bulletins secrets. Le/la Maire rappelle que tout signe distinctif vaudra bulletin nul et appelle chaque Conseiller Municipal par ordre alphabétique pour aller déposer son bulletin dans l'urne.

Après que chaque Conseiller Municipal ait voté à l'appel de son nom, il est procédé à l'ouverture de l'urne et au dénombrement des bulletins. Il est procédé au dépouillement par une seule personne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : QUINZE
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : QUINZE
- bulletins blancs : DEUX
- bulletins nuls : ZÉRO
- suffrages exprimés : TREIZE
- majorité absolue des suffrages exprimés : SEPT

- M. BLANC Loïc a obtenu UNE (1) VOIX
- M. BRIQUET Dominique a obtenu HUIT (8) VOIX
- Mme LOMBARD Anne a obtenu QUATRE (4) VOIX

M. BRIQUET Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamé TROISIÈME ADJOINT

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection du quatrième adjoint et demande si des Conseillers municipaux se portent candidats aux fonctions de quatrième adjoint.

Se portent candidats:

- Mme LOMBARD Anne
- M. BLANC Loïc

Il est procédé au premier tour du vote à bulletins secrets. Madame le Maire rappelle que tout signe distinctif vaudra bulletin nul et appelle chaque conseiller municipal par ordre alphabétique pour aller déposer son bulletin dans l'urne.

Après que chaque Conseiller Municipal ait voté à l'appel de son nom, il est procédé à l'ouverture de l'urne et au dénombrement des bulletins. Il est procédé au dépouillement par une seule personne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : QUINZE
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : QUINZE
- bulletins blancs : ZÉRO
- bulletins nuls : ZÉRO
- suffrages exprimés : QUINZE
- majorité absolue des suffrages exprimés : HUIT

- M. BLANC Loïc a obtenu HUIT (8) VOIX
- Mme LOMBARD Anne a obtenu SEPT (7) VOIX

M. BLANC Loïc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé QUATRIEME ADJOINT

4. lecture de la charte de l' élu local.

Madame le Maire, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales), donne lecture de la charte de l' élu local qui rappelle les droits et obligations des conseillers municipaux.

Fait à Pralognan la Vanoise le 25 juin 2023

Le Maire

Mme BLANC Martine



Le secrétaire de séance

M. AMIEZ Hugo

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Amiez', written over a horizontal line.